

- Corneille noire**
 Corbeau freux
(cochez-la ou les cases)

Vu les articles L. 427-8, L.427-9, R.427-6, R.427-8, R.427-18 et R. 427-21 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

RAPPEL :

La destruction par tir des corbeaux freux et des corneilles noires ne peut s'effectuer que de jour, par des personnes titulaires d'un permis de chasse validé et dans les conditions suivantes :

- **Période du 1^{er} avril 2024 au 10 juin 2024** : sur autorisation individuelle du préfet pour l'un au moins des trois motifs suivants : dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, pour assurer la protection de la flore et de la faune, pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles
- **Période du 11 juin 2024 au 31 juillet 2024** : sur autorisation individuelle du préfet uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Pour le corbeau freux, le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.

Le tir dans les nids de corbeaux freux et de corneilles noires est interdit.

Le corbeau freux et la corneille noire peuvent également être piégés toute l'année et en tout lieu (cages à corvidés).

En outre, la destruction des oiseaux ne pourra être autorisée que s'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Cadre obligatoire, à remplir dans tous les cas, par le détenteur du droit de destruction

Je soussigné, détenteur du droit de destruction (propriétaire/fermier) :

Nom :Prénom :

Adresse :Code Postal :Ville :

Tél. mobile : /___/___/___/___/___/ Adresse mail (lisible) :@.....

Délégation à remplir uniquement dans le cas où le propriétaire/fermier ne se charge pas lui-même de procéder à la régulation
Délègue mon droit de destruction pour exercer la destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts cités ci-dessous et au verso sur les territoires susmentionnés

- au chasseur suivant :

Nom - Prénom

Adresse :Code Postal :Ville :

Tél. mobile : /___/___/___/___/___/ Adresse mail (lisible) :@.....

et

- aux tireurs listés ci-dessous

Demande de m'adjoindre /___/ tireur(s), titulaire(s) d'un permis de chasser valable pour la campagne en cours dont le nom et l'adresse sont indiqués ci-après (8 tireurs maximum) :

Nbre	Nom	Prénom	Adresse complète
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

sur les communes et pour les raisons suivantes :

Communes de régulation	Raisons de santé et de sécurité publiques (à préciser)	Raisons de protection de la faune et de la flore (à préciser)	Raisons de protection des cultures	
			Type de cultures menacées	Surfaces de la(les) parcelle(s) concernée(s)

Certifie sur l'honneur l'exactitude à tous égards des renseignements fournis.

Fait à, le

Signature (propriétaire/fermier)

Signature (délégué – si délégation recto complétée)

Cadre réservé a l'administration

Direction départementale des territoires de l'Orne	
<p>Autorisation préfectorale NOR – 2350 – 24 – de régulation par tir des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans les lieux et les conditions indiqués ci-dessus et au recto</p> <p>Valable du 1^{er} avril 2024 au _____</p>	<p>À Alençon, le</p> <p><i>Pour le Préfet et par délégation</i></p>

-----✂-----

Compte-rendu de destruction par tir d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

Le compte-rendu ci-dessous doit être retourné **avant le 30 septembre 2024** par le bénéficiaire de l'autorisation (le détenteur du droit de destruction ou son délégataire) **uniquement, même si le prélèvement est nul**, à : **ddt-chasse@orne.gouv.fr**

Direction départementale des territoires – Service eau et biodiversité –
Bureau nature et politiques de l'Eau – CS 50537 - 61007 ALENÇON Cédex

Ce compte-rendu doit correspondre strictement à l'autorisation délivrée (bénéficiaire et communes de régulation).

Dans le cas contraire, l'autorisation sera systématiquement refusée lors de la prochaine campagne de destruction.

Communes de régulation	Nombre de corneilles noires prélevées	Nombre de corbeaux freux prélevés	Évaluation des dégâts en euros

NOR – 2350 – 24 –

A....., le.....

Nom – Prénom du bénéficiaire de l'autorisation :

Signature